

REGLEMENT DE L'HORTILLONNE, Trail Daniel VARLET

- **Article 1** : Course pédestre nature 10 km et 18km ainsi qu'une marche nordique de 10km à travers les hortillonnages et les marais, et plusieurs villages le 30 Mai 2026 à 14 heures.
- **Article 2** : Départ et arrivée à Camon, lieu-dit le Marais des bœufs, espace Gambier. Plusieurs communes sont traversées en fonction des parcours : CAMON, GLISY, LAMOTTE BREBIERE, BLANGY TRONVILLE, LONGUEAU, VECQUEMONT.
- **Article 3** : Inscriptions et dossards. Les dossards pour le 10km et 18km seront remis de 12h30 heures à 13 heures 45 (sous un barnum au Marais des bœufs, espace Gambier). Les inscriptions se feront principalement en ligne sur le site de Klikego. Possibilité sur place sous réserve de dossards disponibles. Les inscriptions peuvent aussi se faire par courrier, avant le jeudi 28 mai 2026, adressé à Mme Améline DHEILLY, 718 rue de l'Eglise 80600 HEM HARDINVAL. Joindre un chèque à l'ordre de l'US Camon Athlétisme (voir tarifs ci-dessous).

Attention : pas de changements possibles de dossards sans en avoir fait la demande à l'organisation, pas de revente possible.

Papier d'identité obligatoire pour retirer son dossard

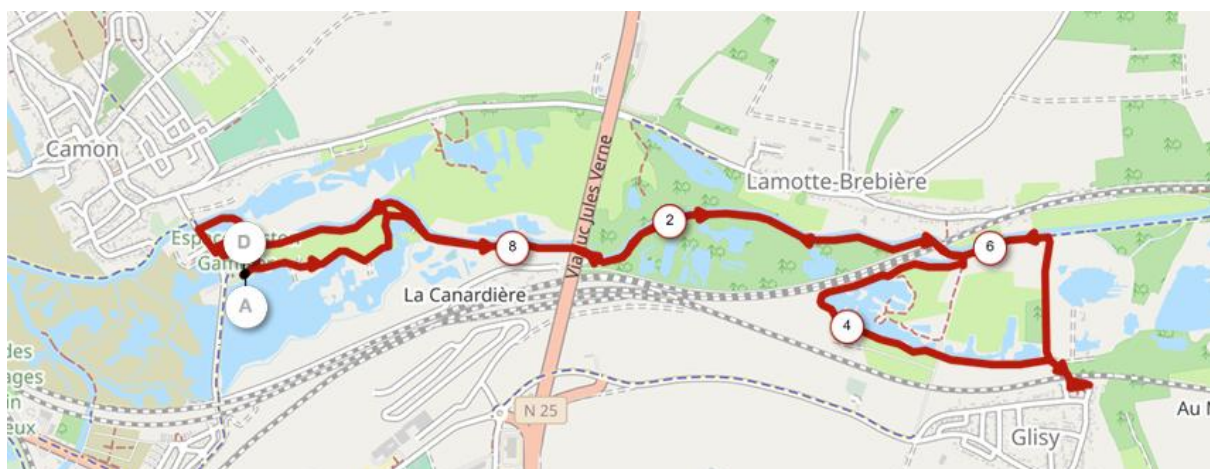
- **En ce qui concerne la marche nordique** : possibilité de s'inscrire sur le site Klikego, par courrier adressé à Mme Améline DHEILLY, 718 rue de l'Eglise 80600 HEM HARDINVAL. Joindre un chèque à l'ordre de l'US Camon Athlétisme (voir tarifs ci-dessous) ou sur place le jour même. Remise des bracelets à partir de 13h00 (sous un barnum au Marais des bœufs, espace Gambier).
- **Article 4** : départ à 14 heures pour le 18km, 14h15 pour le 10km et 14h20 pour la marche nordique

Les parcours sont visibles ci-dessous :

1. **Marche Nordique** : Le balisage, les inscriptions sur les pancartes ainsi que les directives des signaleurs doivent être respectés.



2. **10km** : Le balisage, les inscriptions sur les pancartes ainsi que les directives des signaleurs doivent être respectés.



3. **18km** : Le balisage, les inscriptions sur les pancartes ainsi que les directives des signaleurs doivent être respectés.



Traversée de la passerelle SNCF : marcher durant la traversée, ne pas doubler, attention de ne pas glisser.

- **Article 5** : la course de 10km est ouverte aux cadets, juniors, espoirs, seniors et masters hommes ou femmes(nés en 2010 ou avant). La course de 18km est ouverte aux juniors, espoirs, séniors et masters hommes ou femmes. Les épreuves ne sont pas accessibles aux coureurs handisports.
- **Article 6** : Document obligatoire à joindre à l'inscription ou au retrait du dossard **pour le trail** (Le certificat médical n'est pas obligatoire pour la marche nordique qui n'est pas une compétition. Il est toutefois conseillé d'avoir un avis de son médecin traitant) :
 - une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la

manifestation.

- ou une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**

- ou un numéro de parcours prévention santé (PPS) valide.

- **Article 7 : Tarifs :**

1. Marche nordique : 5 euros
2. Course nature 10,5 km : 8 euros
3. Course nature 18km : 15 euros

- **Article 8 :** Chaque participant s'engage à garder les lieux propres, et vierges de tout détritus. Le jet de papier, bouteille ou emballage divers est interdit dans les lieux traversés et protégés.

- **Article 9 :** Deux postes de secours seront disposés sur le parcours, un à l'arrivée/départ au marais des Bœufs à CAMON, et un à GLISY au niveau de l'Eglise.

- **Article 10 : Assurances :**

RESPONSABILITE CIVILE : les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de MAIF sous le numéro 4121633J

INDIVIDUELLE ACCIDENT : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident.

- **Article 11 :** La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

- **Article 12 :** Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette journée.

- **Article 13 :** Chaque concurrent s'engage à avoir pris connaissance du règlement avant de s'inscrire.